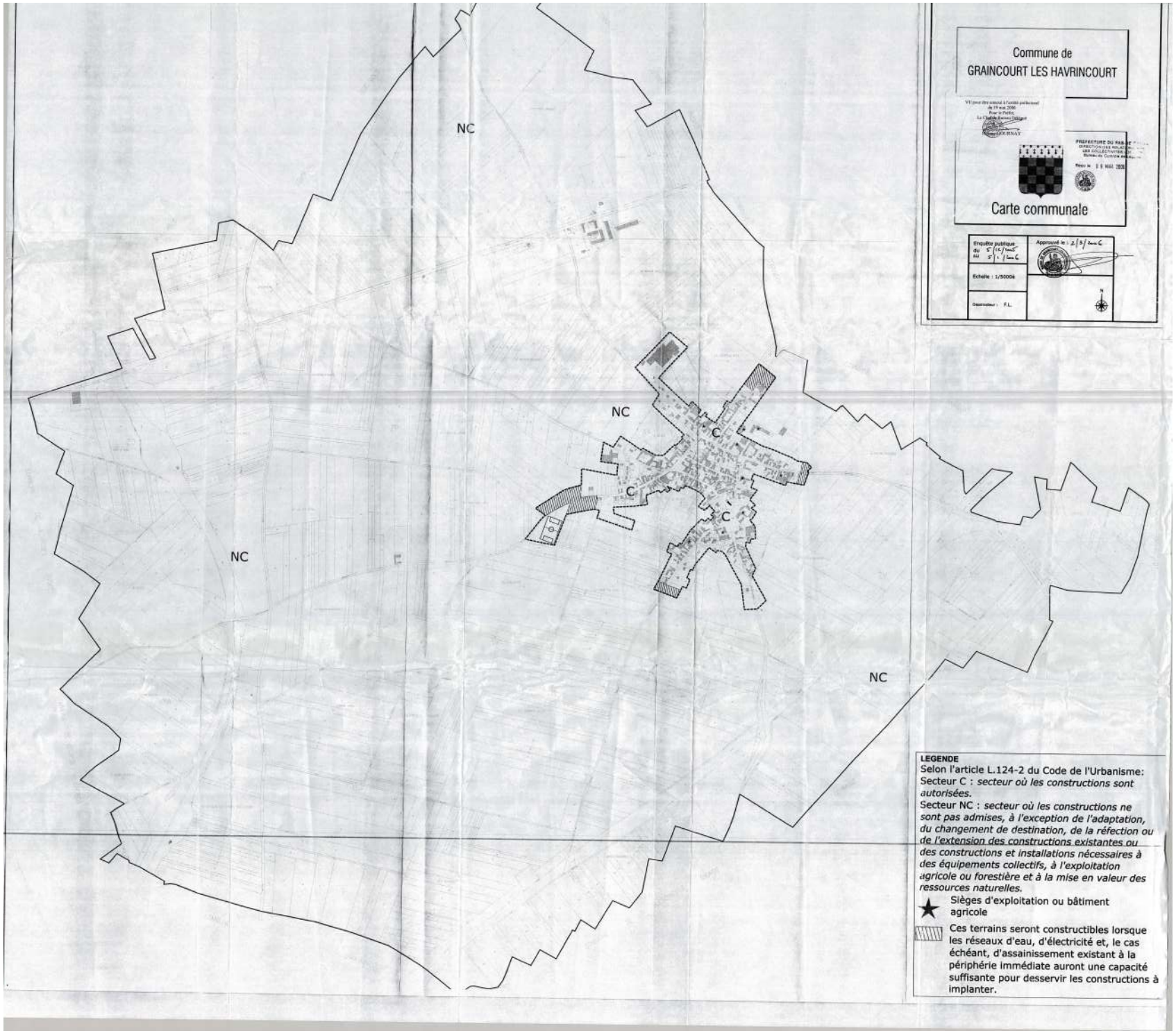
Commune de
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT
Carte communale
Enquête publique
Approuvé le :
Echelle : 1/5000e
Opérateur : F.L.
NC
NC
NC
NC
C
C
C
LEGENDE
Selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme:
Secteur C : secteur où les constructions sont autorisées.
Secteur NC : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
Sièges d'exploitation ou bâtiment agricole
Ces terrains seront constructibles lorsque les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.